

## Délibération N° DL2023\_240

### Objet - Budget Général - Décision modificative n° 5 - Restitution trop perçu de FCTVA et rééquilibrage des opérations 52 et 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BENETTI	Mireille	HEBRARD	Gilbert	ROUGE	Cédric
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BODIN	Pierre	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	PALLEJA	Patrick
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
COLOMBIES	Christophe	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	MIR	Virginie	VERCRUYSE	Sandrine
De LAPLAGNOLLE	Axel	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	VIVIES	Sylvie

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Etiane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 50  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 65

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la cession à la CUMA de Villefranche le 27/07/2023 d'un tracteur épaveuse acquis en 2019, il s'avère que la Communauté de Communes doit reverser une quote-part de FCTVA du fait du caractère récent du matériel.

L'imputation comptable de cette écriture n'ayant pas été prévue au BP2023, il convient de prendre une DM afin d'inscrire le montant demandé de 4.821,71 €.

Par ailleurs, les marchés concernant les travaux d'extension de l'atelier de Caraman ainsi que du tri à la source des bio-déchets ayant été attribués et notifiés avant la fin de l'année, il est souhaitable d'inscrire les montants définitifs sur chaque opération afin de pouvoir basculer ces montants en RAR sans avoir à budgétiser de nouveaux montants sur le BP 2024.

Enfin, l'installation d'un vidéophone à l'entrée de la crèche des Petits Meuniers, non prévu au BP 2023, est à prévoir.

L'ensemble de ces crédits supplémentaires seront pris sur l'opération 57 « réhabilitation énergétique des crèches » qui avait été sur-budgétisée au BP 2023, le tout conformément au tableau ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10 / D 10222 : FCTVA			4.821,71 €	
OP. 57 / 21 / 21735 : Aménagement des constructions			- 276 623.41€	
OP. 52 / 23 / 2313 ST : Travaux en cours			255 520,00 €	
OP. 56 / 21 / 2188 COLL : Autres immobilisations			13.500,00 €	
21 / 2188 CRECH LPM : Autres immobilisations			2.781,70 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
 Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- **D'APPROUVER** la décision modificative n°5 sur le budget général concernant la restitution trop perçu du FCTVA et rééquilibrage des opérations 52 et 56,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYESSES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**

**Délibération N° DL2023\_241**  
**Objet - Budget Général - Décision modificative n°6 - Réajustement dotations  
amortissements 2023 - Règle du prorata temporis**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BENETTI	Mireille	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BIGNON	Christine	KONDZYNSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BODIN	Pierre	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	PALLEJA	Patrick
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
COLOMBIES	Christophe	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	MIR	Virginie	VERCRUYSE	Sandrine
De LAPLAGNOLLE	Axel	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	VIVIES	Sylvie

**Pouvoirs**

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 50  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 65

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'adoption de la norme comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la règle des amortissements des immobilisations acquises dès cette année, se fait au « prorata temporis », c'est-à-dire que les amortissements sont calculés dès la mise en service du bien.

Au vu des biens acquis cette année, il convient donc d'inscrire au budget par DM le montant de ces nouveaux amortissements, le tout récapitulé comme ci-dessous :

- Chapitre 204 subvention investissement à l'immobilier : + 7.126 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : + 30.000 €

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
042 / D 6811 / ECO : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	7.126,00 €			
040 / R280422 : Aménagement des subventions versées				7.126,00 €
040 / D 198 : neutralisation des amortissements des subventions versées			7.126,00 €	
042 / R 77681 : neutralisation des amortissements des subventions versées		7.126,00 €		
042 / D 6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	30.000,00 €			
040 / R 281828 : amortissements des véhicules légers				600,00 €
040 / R 281838 : amortissement du matériel informatique				15.900,00 €
040 / R 281848 : amortissement du mobilier				200,00 €
040 / R 281578 : amortissement des autres matériels				500,00 €
040 / R 28158 : amortissement du matériel technique				3.500,00 €
040 / R 2815731 : amortissement des matériels roulants				2.900,00 €
040 / R 28188 : amortissement des autres immobilisations				6.400,00 €
73 / 732221 ADMG : FPIC		30.000,00 €		
10/ 10222 ST : FCTVA				- 30.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37.126,00 €</b>	<b>37.126,00 €</b>	<b>7.126,00 €</b>	<b>7.126,00 €</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

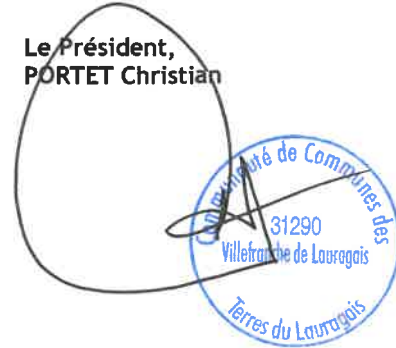
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°6 sur le budget général concernant le réajustement dotations aux amortissements 2023 - règle du prorata temporis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYSES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N° DL2023\_242

### Objet - Budget Général - Décision modificative n° 7 - Abondement supplémentaire aux dotations amortissements

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BENETTI	Mireille	HEBRARD	Gilbert	ROUGE	Cédric
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BODIN	Pierre	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	PALLEJA	Patrick
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
COLOMBIES	Christophe	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	MIR	Virginie	VERCRUYSE	Sandrine
De LAPLAGNOLLE	Axel	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	VIVIES	Sylvie

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 50  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 65

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'acquisition du nouveau logiciel de comptabilité CIRIL, il a été repris l'état de l'actif du Trésorier pour le calcul des dotations aux amortissements. Or, depuis la fusion de 2017, il avait été repris les inventaires de chacune des 3 intercommunalités sans qu'il y ait eu de synchronisation avec l'état de l'actif du Trésorier. Il en ressortait ainsi un décalage avec des immobilisations non amorties totalement ou partiellement.

Il convient donc de remettre à jour ces dotations d'amortissement de la manière suivante :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
042 / D 6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	51.215,00 €			
040 / R 28158 : amortissement du matériel technique				51.215,00 €
73 / 732221 ADMG : FPIC		51.215,00 €		
10/ 10222 COLL : FCTVA				- 51.215,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51.215,00 €</b>	<b>51.215,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
 Oûï l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

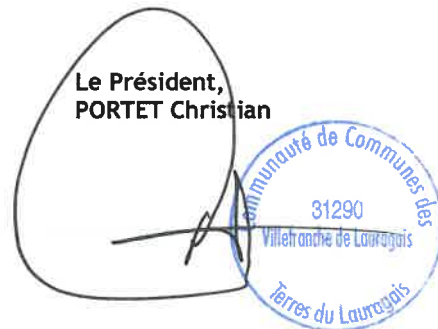
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°7 sur le budget général concernant l'abondement supplémentaire aux dotations amortissements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYESSES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N° DL2023\_243

### Objet - Constatation d'admission de créances en non-valeurs

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BENETTI	Mireille	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BODIN	Pierre	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	PALLEJA	Patrick
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
COLOMBIES	Christophe	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	MIR	Virginie	VERCRUYSE	Sandrine
De LAPLAGNOLLE	Axel	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	VIVIES	Sylvie

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 50  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 65



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20231128-DL2023\_243-DE

S'LO

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis une liste de 110 écritures (voir liste n° 5589791212 en pièce jointe) à inscrire en créances irrécouvrables (datant entre 2006 et 2022) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.

Le montant total de cette liste est de 7.728,82 €, et à porter sur le compte 6541 du budget général de TDL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prise en compte des ANV.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'inscription de 7 728.82€ sur le compte 6541 du budget général pour des créances irrécouvrables,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance  
GLEYES Lison**



**Le Président,  
PORTET Christian**



## Délibération N° DL2023\_244

### Objet - Révision des conventions de prestation de service aux communes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BENETTI	Mireille	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BODIN	Pierre	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCROYSSÉ Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	PALLEJA	Patrick
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROBERT	Anne-Marie
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
COLOMBIES	Christophe	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	MIR	Virginie	VERCROYSSÉ	Sandrine
De LAPLAGNOLLE	Axel	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	VIVIES	Sylvie

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Etiane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 50  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 65

Monsieur le président rappelle l'existence de convention de prestation de service à destination des communes en matière d'entretien des espaces vert et de petit entretien des bâtiments Suite au groupe de travail qui s'est tenu le 6/11/2023, il précise les modifications qui ont été proposées :

**2) Propositions d'évolution**

**Coût :**

	2023	2024
Agent polyvalent	= 25,5 + 5,5 = 31,00 € / heure	= 25,5 + 5,5 = 31,00 € / heure
Agent Chantier Insertion	= 0 €	= 4,50 + 5,5 = 10 € / heure

**Contenu :**

**Article 5 :**  
Les travaux prévus dans le cadre de la présente convention sont réalisés par des agents qualifiés pour l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments.  
Terres du Lauronais se réserve le droit de refuser certaines missions si elle juge une absence de sécurité, de qualification de son personnel ou de matériel adapté.

Convention triennale

Monsieur le président donne lecture du nouveau projet de convention et demande aux membre du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

**Le Conseil de Communauté,**  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
GLEYES Lison

Le Président,  
PORTET Christian



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS ET LA COMMUNE DE :

Entre

La Communauté de Communes Terres du Lauragais, sise 73 avenue de la Fontasse, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, représentée par Monsieur Christian PORTET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 novembre 2023 n°DL2023\_244.

Ci-après dénommée « la Communauté »

D'une part,

Et

La Commune de \_\_\_\_\_  
sise \_\_\_\_\_  
représentée par Madame/Monsieur le Maire, dûment habilité(e) par une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

L'ensemble est dénommé « les parties »

Vu les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ;  
Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commune de \_\_\_\_\_ ;  
Vu la délibération n°DL2023\_244 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté, que celle-ci peut être confiée par contrat conclu sans procédure de publicité ni mise en concurrence à certaines conditions conformément à la jurisprudence en vigueur ;

Considérant qu'il est recherché une optimisation de la gestion des services ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réalisation de prestations de service par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais avec son personnel technique et, le cas échéant, du matériel intercommunal pour l'exercice de compétences communales ;

Considérant que cette délégation n'entraîne pas de transfert de compétence ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : objet de la prestation

Par le présent contrat la Commune confie à la Communauté de communes la prestation de services suivante qui engage les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation de la prestation :

- personnel intercommunal chargé de l'exécution des prestations visées au présent article ;
- fourniture d'équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, matériels, véhicules) ;

Lieu de la prestation : \_\_\_\_\_

#### SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de communes Terres du Lauragais  
Hôtel de Ville • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

Contenu de la prestation (cochez la case correspondante) :

- Espaces verts       Bâtiments       Espaces verts et Bâtiments

#### Article 2 : durée de la prestation

Le service déterminera le volume d'heures nécessaire pour mettre en œuvre la prestation.

➤ **Triennale**

La convention est conclue pour une durée de [ ] heures hebdomadaires à compter du [ ] au [ ]

*Ou (à choisir)*

➤ **Ponctuelle**

La convention est conclue pour la période du [ ] au [ ] . Pour [ ] heures.

#### Article 3 : modalités d'exécution de la prestation

##### Article 3-1 : obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

##### Article 3-2 : obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées et sous l'autorité hiérarchique de l'encadrement de l'intercommunalité. Toute suggestion de la Commune bénéficiaire de la prestation pourra être adressée à l'encadrement de l'EPCI.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies.

#### Article 4 : prix de la prestation

➤ **Convention triennale :**

Le prix de la prestation est estimé au coût réel de la prestation. Il est calculé en fonction de la durée de service du personnel employé/de la mise à disposition du matériel, multiplié par le coût unitaire :

- 25,50 € de l'heure pour les dépenses des agents polyvalents (charges comprises).
- 4,50 € de l'heure pour les dépenses des agents en chantier insertion espaces verts (charges comprises).
- 5,50 € de l'heure pour les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, matériels, véhicules).

Cette somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les frais afférents au déplacement seront pris en charge par la commune sur la base du barème des indemnités kilométriques applicable au véhicule utilisé.

➤ **Convention ponctuelle :**

Le prix de la prestation est supérieur à une prestation triennale du fait du caractère non prévisible et à insérer en supplément dans le plan de charge du service.

- 28,50 € de l'heure pour les dépenses des agents polyvalents (charges comprises).
- 7,50 € de l'heure pour les dépenses des agents en chantier insertion espaces verts (charges comprises).
- 6,00 € de l'heure pour les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, matériels, véhicules).

#### SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de communes Terres du Lauragais  
Hôtel de Ville • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

Cette somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

**Les frais afférents au déplacement seront pris en charge par la commune sur la base du barème des indemnités kilométriques applicable au véhicule utilisé.**

#### Article 5 : missions de la prestation

Les travaux prévus dans le cadre de la présente convention sont réalisés par des agents qualifiés pour l'entretien des espaces verts et/ou la maintenance des bâtiments. Terres du Lauragais se réserve le droit de refuser certaines missions si elle juge une absence de sécurité, de qualification de son personnel ou de matériel adapté.

#### Article 6 : révision du prix

Les prix du contrat sont établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois d'exécution du contrat, appelé mois M0. Les prix peuvent être révisés annuellement en commission Espaces verts.

#### Article 7 : modalités de règlement

La monnaie de comptes du contrat est l'euro.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Aucune avance ne sera versée.

Les factures sont trimestrielles.

#### Article 8 : assurances

Avant tout commencement d'exécution, la communauté devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat.

#### Article 9 : ordre de service / Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

Les modalités d'exécution de la prestation sont révisables chaque année. Elles seront examinées lors de la commission Patrimoine Espaces verts Bâtiments puis contractualisés par voie d'avenant le cas échéant.

#### Article 10 : modalités de résiliation et litige

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution et sans indemnité.

En outre, la commune ou la communauté pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 2, moyennant un préavis de 3 mois et sans indemnité.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi en première instance en cas d'échec d'une procédure amiable.

A Villefranche de Lauragais, le [REDACTED].

Pour la Commune de [REDACTED]  
Madame/Monsieur [REDACTED]  
Maire

Pour la Communauté de Communes  
Terres du Lauragais  
Monsieur Christian PORTET  
Président

#### SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de communes Terres du Lauragais  
Hôtel de Ville • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

**Délibération N° DL2023\_245**  
**Objet - Délibération de principe concernant la cession d'une bande parcellaire situé à Nailloux**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCROYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCROYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

**Pouvoirs**

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 49  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYSES Lison

**Nombre de votants : 64**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'expert, Monsieur Jean François NICOLAU, du Cabinet LUC EXPERT (45 rue René AVERSENQ - 31130 BALMA) a saisi les services de la Communauté de communes le 8 septembre 2023 au sujet d'un sinistre concernant un mur de soutènement donnant sur les allées du Lac de la THESAUQUE. Ce mur a été défaillant aussitôt après l'acquisition du 08 Octobre 2020 par Monsieur & Madame HEATH Tarquin et Jessica de leur habitation située 150 allées Michel de Montaigne à NAILLOUX figurant au cadastre sous les références suivantes : Section C - Numéro 811.



Etant actuellement en procédure judiciaire à l'encontre des anciens propriétaires, l'expert judiciaire Frédéric ORILLAC (SAS ZEN EXPERTISES) (6, Boulevard Vincent Auriol - 31170 TOURNEFEUILLE) recommande de prendre des mesures conservatoires pour la durée nécessaire de la procédure, à mettre en place avant la fin de l'année 2023 afin d'éviter une aggravation.

Par conséquent, l'expert a demandé à un maître d'œuvre de proposer une solution pérenne le temps de la procédure judiciaire.

L'entreprise AB FONDATIONS SPECIALES (24 Route de TONNEINS - 47160 RAZIMET) mettrait en place des profilés en H (IPN ou HEA) ancrés à 7 ml de profondeur et des bastaings entre les H, ce qui impliquerait un débord de 20 cm par rapport au mur actuel.

Par conséquent, l'expert a demandé qu'une autorisation d'empiéter de 20 cm soit accordée ou d'autoriser la vente à Monsieur & Madame HEATH des 20 cm avec l'intervention d'un géomètre à leur charge. La deuxième solution est privilégiée par l'expert.

- Considérant l'étude de ce dossier par le service juridique de la communauté de communes de la CCTDL
- *Considérant l'avis favorable du service urbanisme de la Mairie de Nailloux à la cession d'une bande de terrain par Terres du Lauragais afin d'assurer la mise en sécurité du mur de soutènement*

Monsieur le Président propose d'accepter la cession de la bande de terrain concernée par Terres du Lauragais afin d'assurer la mise en sécurité du mur de soutènement

il précise les conditions pour réaliser cette cession :

Le bien appartient au domaine public intercommunal. Il doit être au préalable « déclassé » dans le « domaine privé intercommunal » pour être vendu.

Selon l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

La procédure comprend deux étapes :

1/ Le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits. Dans les faits, c'est déjà le cas. Il y a environ 1,20 m à 1,50 m de bordure gazonnée entre le mur et le chemin d'accès pédestre. L'empiètement sur 20 cm ne gênera en rien l'accessibilité du sentier actuel.





2/ Puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du Conseil communautaire.

Si cette solution était retenue, les étapes seraient les suivantes :

- Un géomètre doit intervenir afin de créer la parcelle à céder ;
- Saisine du service des domaines (obligatoire pour toute cession - réponse sous un mois) ;
- Présentation du dossier en Conseil communautaire afin de déclasser formellement le bien et d'acter sa cession ([article L 2241-1](#) du CGCT) ;
- Signature des actes notariés.

Il est en outre préconisé de faire porter à la charge des acquéreurs les frais de géomètre et d'acte notarié.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** dans un premier temps la cession de la bande de terrain telle que décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYES Lison**



**Le Président,**  
**FORTET Christian**



## Délibération N° DL2023\_246

### Objet - Acquisition parcellaire pour finaliser l'accès au Hangar de la Thésauque

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSES	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Etiane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Françette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 49

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Madame GLEYSES Lison

Nombre de votants : 64

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la réalisation par la communauté de communes des Terres du Lauragais d'un hangar situé au lac de la Thésauque.

Considérant la nécessité de réaliser un chemin d'accès de près de 150 mètres pour permettre l'accès à ce hangar par les engins du service

Considérant que la parcelle sur laquelle doit se réaliser ce chemin d'accès passe en partie par une parcelle appartenant à la commune de Nailloux (*parcelle n° 2007*)  
Considérant l'accord de principe de la commune de Nailloux de céder cette partie de parcelle à la communauté de commune pour 1 euro « symbolique »

Considérant la nécessité de laisser une servitude de passage à la commune de Nailloux pour la STEP de Nailloux

Monsieur le président propose d'accepter l'acquisition de la parcelle dans les conditions précitées

*Si cette solution était retenue, les étapes seraient les suivantes :*

- *Un géomètre doit intervenir afin de créer la parcelle à céder (sollicité par la CCTDL) ;*
- *Saisine du service des domaines (obligatoire pour toute cession - réponse sous un mois) - en cours par la commune de Nailloux ;*
- *Présentation du dossier en Conseil communautaire afin de déclasser formellement le bien et d'acter sa cession ([article L 2241-1](#) du CGCT) ;*
- *Signature des actes notariés.*



Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:



- **D'APPROUVER** l'acquisition parcellaire telle que décrite ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N° DL2023\_247

### Objet - Mise à jour du règlement de fonctionnement suite à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSSES	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Françette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 49

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Madame GLEYSES Lison

Nombre de votants : 64

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que suite à l'ouverture des ALSH du secteur sud, durant les vacances scolaires, il convient d'actualiser le règlement intérieur ALSH en y intégrant lesdits éléments,

Monsieur le Président donne lecture dudit article modifié :  
**ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

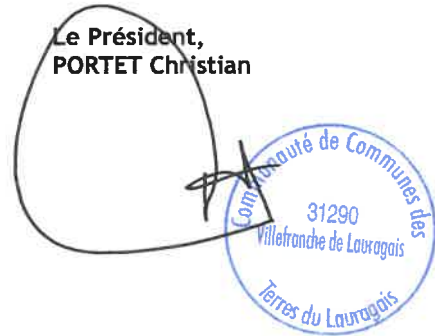
- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des ALSH tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance  
GLEYES Lison**



**Le Président,  
PORTET Christian**



## REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.S.H. INTERCOMMUNAUX

Ce présent règlement se réfère à la réglementation des accueils de loisirs de mineurs du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport de la Haute Garonne (S.D.J.E.S.).

### ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

La gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) est organisée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, représentée par son Président Monsieur PORTET Christian.

Le service est composé d'un responsable de Département enfance/jeunesse, d'un responsable du secteur Sud et d'un responsable du secteur Centre, Nord et jeunesse.

Les coordonnées du siège administratif de la Communauté de Communes sont les suivantes :

73 Avenue de la Fontasse – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Les A.L.S.H accueillent les enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Les enfants n'habitant pas dans ces communes peuvent être acceptés en fonction des places disponibles.

Les groupes de moins de 6 ans sont sous le contrôle de la Protection Maternelle et Infantile.

Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. Une attestation peut être adressée en cas de besoin.

### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Dans l'intérêt Communautaire, les Accueils de Loisirs sont établis sur plusieurs communes du territoire et utilisent les locaux scolaires ou les bâtiments intercommunaux.

L'accueil proposé par le service d'animation de la Communauté de Communes s'inscrit dans des valeurs laïques, ouvert à tous. Il respecte chaque individu dans ses idées, dans ses différences (religieuses, sociales ou culturelles).

Les structures A.L.S.H. sont déclarées auprès du S.D.J.E.S., sous le numéro d'organisateur :

**031ORG0181**

La capacité d'accueil des A.L.S.H. est en fonction du nombre d'enfants inscrits et elle peut varier en cours d'année.

#### **Liste des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) :**

- A.L.S.H de CALMONT (tranche d'âge 3/12 ans), 18 Avenue de Mazères 31560 CALMONT
- A.L.S.H de MONTGEARD (tranche d'âge 3/12 ans), Le village 31560 MONTGEARD
- A.L.S.H de NAILLOUX MATERNELLE (tranche d'âge 3/6 ans), 16 Avenue Robert Estrade 31560 NAILLOUX
- A.L.S.H de NAILLOUX ELEMENTAIRE (tranche d'âge 6/12 ans), 1 rue Jules Ferry 31560 NAILLOUX
- A.L.S.H de SAINT- LEON (tranche d'âge 3/12 ans), 7 rue des écoles 31560 SAINT- LEON
- A.L.S.H de VILLEFRANCHE (tranche d'âge 3/12 ans), 3 Avenue Pierre Mendès France 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
- A.L.S.H de CARAMAN (tranche d'âge 3/12 ans), 27 cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN
- A.L.S.H de LANTA (tranche d'âge 3/12 ans), 13 rue des Ecoles 31570 LANTA
- A.L.S.H de GARDOUCH (tranche d'âge 3/12 ans), 1 avenue Tolosane 31290 GARDOUCH

#### **SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
**05 31 50 45 50** • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Le transfert de responsabilité du parent, vers le centre de loisirs et inversement, a lieu au moment où le responsable légal accompagne l'enfant auprès de l'animateur du centre chargé de pointer les présences (à l'arrivée de l'enfant) et quand le parent signe le registre de présence (au départ de l'enfant).

**Aucun enfant mineur ne pourra quitter l'établissement seul.**

Des adolescents (à partir de 15 ans) sont autorisés à récupérer leurs frères et sœurs sous la responsabilité de leurs parents, après avoir fait une demande écrite auprès de la collectivité.

Sur les temps de trajet, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes, **mais de celle des parents.**

Seuls les parents et les personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements de l'enfant, sont autorisés à venir le chercher.

Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes venant récupérer le ou les enfants.

**A la fin de l'horaire d'accueil légal de la structure (18h30/19h00), et si la famille n'a pu être jointe en temps raisonnable, le (a) directeur (trice) de l'A.L.S.H. contactera le Maire, qui enclenchera la procédure la mieux adaptée à la situation.**

A chaque départ d'un enfant, un cahier de décharge de responsabilité **doit être rempli et signé** par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Il est recommandé de ne pas emmener des jouets ou des objets de valeur « sauf le doudou » ou des objets risquant d'être dangereux pour lui-même et pour les autres, il en est de même pour tout effet personnel (vêtements, sucettes, lunettes, crème solaire...). Dans le cas contraire, la Communauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

**Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des A.L.S.H.**

### **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

**Les A.L.S.H. accueillent les enfants les mercredis de :**

A.L.S.H. de CALMONT : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX MATERNELLE après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX ELEMENTAIRE : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de SAINT- LEON : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de MONTGEARD : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de VILLEFRANCHE : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de CARAMAN : après le temps de classe jusqu'à 19h00

A.L.S.H. de LANTA : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de GARDOUCH : après le temps de classe jusqu'à 18h30

**Les A.L.S.H. accueillent les enfants pendant les vacances de :**

A.L.S.H. de CALMONT : de 7h30 à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX MATERNELLE et ELEMENTAIRE : de 7H30 à 18h30

A.L.S.H. de SAINT- LEON : de 7h30 à 18h30

A.L.S.H. de VILLEFRANCHE : de 7h30 à 18h30

A.L.S.H. de CARAMAN : de 7H00 à 19h00

#### **SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)



~~Les A.L.S.H. de CALMONT et de NAILLOUX, sont fermés durant les vacances de Noël et le mois d'Août.~~

~~L'A.L.S.H. de VILLEFRANCHE est fermé une semaine pendant les vacances de Noël (en fonction du calendrier des vacances scolaires).~~

~~L'A.L.S.H. de CARAMAN est fermé trois semaines pendant les vacances du mois d'Août (en fonction du calendrier des vacances scolaires) et durant les vacances de Noël.~~

~~L'A.L.S.H. de SAINT-LEON est fermé une semaine pendant les vacances de Noël et trois semaines pendant les vacances du mois d'Août (en fonction du calendrier des vacances scolaires).~~

Les jours d'ouverture des ALSH pendant les vacances scolaires sont communiqués aux familles par mail lors de l'ouverture des réservations sur le portail familles.

L'accueil des enfants a lieu de 7h00/7h30 à 10h pendant les vacances scolaires et le départ des enfants a lieu de 16h30 à 18h30/19h00 les mercredis et vacances suivant les structures.

Les A.L.S.H. accueillant des enfants de moins de 6 ans pourront adapter les horaires d'accueil selon l'âge des enfants.

Pour les enfants des premières années de maternelle, un temps d'adaptation peut être envisagé.

Pour les Accueils de Loisirs ayant un programme d'activités ou une sortie par groupe d'âge, il ne pourra pas être possible de déroger aux horaires de fonctionnement.

Lorsque des sorties sont organisées, les horaires peuvent être modifiés ; les parents seront informés par les directions.

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS**

### **a) Les critères d'admissions :**

Les enfants, dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité, peuvent être admis aux A.L.S.H.

Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent participer à ces accueils sauf réserve d'un accord écrit de la Protection Maternelle Infantile.

L'inscription est enregistrée au sein du secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes :

**Pour les structures de Nailloux, Calmont, Saint-Léon et Montgeard :**

Pôle Cocagne – 4 Avenue de Saint-Léon – 31560 NAILLOUX,

Tél. : 05.62.71.96.95

E-mail : [enfance.tdlsud@terres-du-lauragais.fr](mailto:enfance.tdlsud@terres-du-lauragais.fr)

**Pour les structures de Villefranche, Caraman, Lanta et Gardouch :**

73 avenue de la Fontasse - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Tél. : 05.31.50.45.41

E-mail : [enfance.jeunesse@terres-du-lauragais.fr](mailto:enfance.jeunesse@terres-du-lauragais.fr)

**Pour une première inscription, elle se fait :**

- En venant directement au secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes,
- En téléchargeant le dossier sur notre site [www.terres-du-lauragais.fr](http://www.terres-du-lauragais.fr),
- Par courrier,
- Par mail.

### **SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes des Terres du Lauragais, l'inscription se fait :

73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

Le nombre de places étant limité pour chaque centre, les inscriptions seront établies par ordre d'engagement auprès du secrétariat, dès la présentation de l'ensemble des conditions.  
Pour les mercredis, l'inscription se fait obligatoirement à la demi-journée avec ou sans repas.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription se fait à la journée suivant les critères d'inscription, et comprend la journée entière avec le repas.

**b) Les modalités d'inscription :**

- **Pour les A.L.S.H**

Les critères de priorité sont :

- 1) Familles dont les enfants habitent et sont scolarisés sur le territoire
- 2) Les enfants en situation de handicap (nous fournir la carte AEEH et/ou la notification MDPH)
- 3) Familles dont les 2 parents travaillent (nous fournir une attestation de votre employeur) et familles monoparentales
- 4) Pour les mercredis, familles qui inscrivent leurs enfants sur la demi-journée avec repas, après l'horaire de fin de classe
- 5) Ordre d'arrivée pour les inscriptions
- 6) Pour les périodes de vacances scolaires, familles qui inscrivent leurs enfants la semaine avec repas.

- **Pour les séjours**

Si un enfant est déjà parti à un séjour, il ne sera pas prioritaire l'année suivante. S'il n'y a plus de place, il sera en liste d'attente.

**c) Les documents à fournir lors de la première inscription :**

Il sera demandé au responsable de remplir et de nous présenter le **dossier unique**, soit :

- Une fiche de renseignements et de suivi sanitaire.
- Une fiche d'autorisation :
  - Permettant à l'équipe d'animation de photographier ou filmer les enfants, dans le cadre des activités proposées.
  - D'autoriser le responsable de l'A.L.S.H. à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- L'autorisation CDAP de la CAF ou le dernier avis d'imposition (pour les parents faisant 2 déclarations, prière de nous joindre les 2 avis d'imposition), sans ces documents, nous serons dans l'obligation de vous appliquer le tarif le plus élevé.
- La copie du carnet de santé mentionnant les dates des vaccinations obligatoires.
- La photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pendant les périodes scolaire et/ou extra scolaires.
- Présentation de l'attestation du quotient familial de la CAF du mois de janvier de chaque année.
- Dans le cas de parents divorcés : joindre la photocopie du jugement du droit de garde.
- Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.
- La carte AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et/ou notification MDPH.
- L'attestation Piscine (25m) délivrée par un maître-nageur agréé.
- L'attestation employeur.

**SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

**d) Les documents à fournir lors de l'inscription sur le portail familles :**

Il sera demandé au responsable d'envoyer, en pièce jointe, les documents suivants :

- La copie du carnet de santé mentionnant les dates des vaccinations obligatoires (si changement).
- La copie de la nouvelle attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pendant les périodes scolaire et/ou extra scolaires.
- La copie du renouvellement du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les enfants ayant des problèmes de troubles de la santé.
- La copie de la notification AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et/ou notification MDPH.
- L'attestation employeur.

***Si le dossier d'inscription est incomplet, votre enfant ne pourra pas être inscrit sur les A.L.S.H.***

**ARTICLE 6 : LE TRANSPORT DU MERCREDI**

**Pour le R.P.I. :**

La Communauté de Communes met en place un transport d'enfants pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I. de Gibel, Caignac et Montgeard).

Le bus est encadré par des animateurs de la Communauté de Communes. Un appel des enfants est effectué avant de monter dans le bus.

**Chaque enfant qui prend le bus devra impérativement être inscrit à l'A.L.S.H. par le biais du portail familles.**

Dès lors que l'enfant monte dans le bus, il passe sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Afin de permettre aux enfants de bénéficier de l'A.L.S.H. de Montgeard les mercredis après-midi, un bus prendra les enfants à l'école de Caignac, puis à celle de Gibel.

Ce bus n'effectuera pas le trajet retour.

**Chaque famille devra venir chercher son enfant au sein de l'A.L.S.H. de Montgeard.**

**Pour l'A.L.S.H des écoles du secteur de Villefranche et de Gardouch :**

La Communauté de Communes met en place un transport d'enfants pour les enfants scolarisés dans le secteur de Villefranche.

Le bus est encadré par des animateurs de la Communauté de Communes. Dès la fin de classe, les enfants inscrits à l'A.L.S.H seront recensés et accompagnés vers les transports A.L.S.H.

Lors de ce temps transitoire, les enfants seront sous la responsabilité des communes. Dès lors que l'enfant monte dans le bus, il passe sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Un appel des enfants est effectué avant de monter dans le bus. Une liste des présences des enfants au centre de loisirs sera envoyée par mail au directeur des écoles ainsi qu'aux Maires, au plus tard le lundi avant le mercredi concerné.

**Chaque enfant qui prend le bus devra impérativement être inscrit à l'A.L.S.H. par le biais du portail familles.**

Ce bus n'effectuera pas le trajet retour.

**Chaque famille devra venir chercher son enfant au sein de l'A.L.S.H. de Villefranche et de**

**SIÈGE SOCIAL** Gardouch.

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

## **ARTICLE 7 : LA RESTAURATION**

Les repas sont inclus dans l'inscription (journée avec repas et demi-journée avec repas), seuls les repas distribués sont admis.

Les déjeuners sont gérés par des restaurants répondant aux normes sanitaires en vigueur pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

Tous les temps de restauration sont accompagnés par l'équipe d'animation.

Les temps de restauration : collation du matin, déjeuner et le goûter.

Les régimes particuliers sont pris en compte lors de la commande des repas : contraintes médicales spécifiques (allergies...), au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ce cas, le repas est fourni par la famille conformément au Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I. mis en place, seuls les paniers repas, liés à un P.A.I seront acceptés.

**Les allergies ou régimes alimentaires particuliers liés à un problème médical doivent être obligatoirement signalés à l'équipe de direction de la structure.**

### La restauration et les principes de la laïcité :

Le principe de laïcité n'interdit pas de prendre, autant que possible, des mesures pratiques afin de faciliter le libre exercice des cultes.

Dans la mesure du possible, une alternative aux plats proposés sera offerte, qui tiendra compte des prohibitions alimentaires.

Dans ce cas et de façon volontaire, les responsables légaux en informeront la direction.

## **ARTICLE 8 : SURVEILLANCE MEDICALE ET SANITAIRE**

Les enfants accueillis à l'A.L.S.H. doivent être en bonne santé et propres.

Aucun médicament ne peut être donné sans une ordonnance du Médecin (sauf dans le cas d'un accueil individualisé, protocole avec l'école, à fournir impérativement au directeur de l'A.L.S.H.).

Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants.

Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux (+ de 38°), présentant une éruption cutanée, une maladie contagieuse, etc... car il risque de contaminer tous les enfants qui fréquentent les A.L.S.H.

En cas d'aggravation de l'état de l'enfant dans la journée, les parents seront avertis et tenus de venir le chercher au plus vite.

Les A.L.S.H. mettront à disposition une salle de repos avec un coin infirmerie.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion sera demandé aux familles, afin que l'enfant puisse réintégrer la collectivité.

Les poux font encore souvent leur apparition dans les collectivités. Si vous constatez leur présence, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation.

En cas d'urgence sanitaire, la direction de l'A.L.S.H. prendra toutes les mesures nécessaires : appel d'un médecin traitant et s'il y a lieu, appel des services d'intervention d'urgence...

Dès l'inscription, il sera demandé aux familles une autorisation écrite d'engagement de ces mesures nécessaires.

### **SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

### Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Après une demande auprès du Service d'Animation de la Communauté et après son étude, il pourra être envisagé l'extension d'un protocole de soin engagé déjà avec l'Education Nationale « PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ».

### ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs des A.L.S.H. sont applicables conformément à la grille de tarification modulée, validée lors de l'Assemblée Générale en Conseil Communautaire.

Une réduction est accordée pour les familles inscrivant plus d'un enfant.

Pour soutenir les loisirs pour tous, le Conseil Communautaire permet l'engagement social pour les Aides aux Vacances consenties par : La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les Comités d'Entreprises.

Ces aides seront gérées en fonction des critères de ces différents partenaires.

Le dispositif des Accueils de Loisirs de la Communauté pourra développer des actions partenariales avec les intervenants sociaux de la circonscription et sera réactif à des situations d'urgence.

Cf : Grille des tarifs sur le site : [www.terres-du-lauragais.fr](http://www.terres-du-lauragais.fr)

### ARTICLE 10 : FACTURATION, ABSENCE ET ANNULATION

#### **a) La facturation :**

La facturation est établie à chaque début du mois suivant, en fonction des présences des enfants, par le secrétariat enfance-jeunesse de la Communauté de Communes, un « Avis des Sommes A Payer », ASAP (qui remplace la facture) vous est envoyé par la Trésorerie.

Toute présence de votre enfant sur un des temps A.L.S.H. engendre automatiquement une facturation.

Le règlement de ces « Avis des Sommes A Payer » doit être envoyé au CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 94974 CRETEIL CEDEX 09 (cette adresse est indiquée sur le coupon) dans un délai de 3 semaines à compter de la date de facturation.

Les modes de règlement sont : chèques, chèques CESU (jusqu'à 12 ans), carte bancaire, virement bancaire ou paiement en ligne ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)).

L'inscription ne pourra se faire que si l'admission a été établie et que les parents se sont acquittés du règlement complet chaque mois.

**Toute inscription est obligatoire avant l'utilisation du service.**

#### **b) Les absences :**

Les responsables ont l'obligation de nous faire parvenir un justificatif dans un délai de 48 heures qui suit l'absence de l'enfant.

**Seules les absences motivées par un justificatif seront remboursées.**

Exemple :

- Un certificat médical de l'enfant justifiant que celui-ci est dans l'impossibilité de fréquenter l'A.L.S.H.

- Un document justifiant une cause familiale grave, une hospitalisation, une visite chez un spécialiste.

#### **SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

**L'absence devra être impérativement signalée le jour même au secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes et auprès du directeur de l'A.L.S.H.  
Après cette date, plus aucune réclamation ne sera recevable.**

**c) Les annulations :**

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Elles doivent se faire au plus tard 8 jours avant le mercredi concerné ou 10 jours avant le démarrage de la semaine de vacances concernée, uniquement par le portail familles.

A partir de 3 absences non justifiées entre chaque période de vacances, les enfants seront systématiquement sur liste d'attente lors de l'inscription suivante.

**Pour les séjours et les mini camps :**

L'annulation doit se faire 15 jours avant le début du séjour ou du mini camp via le portail familles. Si ce n'est pas le cas, 50% du montant global du prix sera facturé par la collectivité.

Seules les annulations pour cause de maladie ou de cause familiale grave, seront décomptées de la facturation à réception d'un document justifiant cette absence (certificat médical, hospitalisation...).

**ARTICLE 11 : ENCADREMENT**

Les directions des A.L.S.H. sont composées d'un(e) directeur (trice), titulaire d'un B.P.J.E.P.S (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou d'un diplôme équivalent, d'un ou d'une directeur (trice) adjoint(te).

Le (la) directeur (trice) est remplacé(e) lors de ses absences par son (sa) directeur (trice) adjoint(te) ou une autre personne nommée comme responsable temporaire.

L'équipe d'animation est constituée par des animateurs diplômés B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est au minimum celui exigé par la réglementation du S.D.J.E.S.

Des stagiaires B.A.F.A (ou autres stagiaires de l'animation) pourront effectuer leur stage lors des périodes d'ouvertures des Accueils.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet.

Les membres du personnel ne doivent pas faire l'objet d'une condamnation pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs. Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

**ARTICLE 12 : LES ACTIVITES**

Les Accueils gèrent des activités ludiques et qui pourront s'effectuer sous forme de stages d'apprentissage sportif, culturel et artistique. Ils peuvent mettre en place des mini-camps et des séjours lors de certaines périodes de vacances.

Une plaquette d'information sera présentée avec son programme d'activités par centre où il apparaîtra des renseignements sur les sorties, les séjours et les activités mises en place.

Le fonctionnement et les programmes d'activités seront affichés dans chaque A.L.S.H., par la direction.

Pour les enfants de 3 ans, il est demandé aux parents de prévoir une tenue de rechange.

**SIÈGE SOCIAL**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

Les enfants doivent également avoir une tenue adaptée aux activités sportives proposées : jogging et baskets pour la pratique du sport, maillot de bain et bonnet pour la piscine, bonnets, gants et vêtements chaud pour la patinoire...

Le programme peut être adapté selon la météo et le nombre d'enfants inscrits, en cas de mauvais temps ou d'impondérables, les sorties peuvent être annulées ou reportées.

Les mini-camps (comportant au moins une nuitée à l'extérieur) et les séjours doivent faire l'objet d'une autorisation écrite spécifique des parents.

### **ARTICLE 13 : MESURES D'EXCLUSION**

La Communauté de Communes peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Tout acte de violence physique ou morale envers un enfant, un membre de l'équipe d'animation, de restauration, ou la personne en charge du secrétariat, sera sanctionné par un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.
- Inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité,
- Retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le Président de communauté de communes.



Fait à Villefranche de Lauragais, le 27 octobre 2023

**Le Président,  
Monsieur Christian PORTET**

#### **SIÈGE SOCIAL**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**  
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
**05 31 50 45 50 • [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)**  
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)

## Délibération N° DL2023\_248

### Objet - Accroissements temporaires d'activité

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 49  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYSES Lison

Nombre de votants : 64



Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdo
Administrative	Attaché	A	4	12 mois maximum	35 h 00
	Rédacteur	B	2	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	17 h 30
	Adjoints administratifs	C	6	12 mois maximum	35 h 00
			4	12 mois maximum	17 h 30
Technique	Techniciens	B	4	12 mois maximum	35 h 00
	Agents de maîtrise	C	2	12 mois maximum	35 h 00
	Adjoints techniques	C	31	12 mois maximum	35 h 00
			3	12 mois maximum	30 h 00
			6	12 mois maximum	28 h 00
			6	12 mois maximum	25 h 00
			3	12 mois maximum	21 h 00
			3	12 mois maximum	17 h 30
			3	12 mois maximum	14 h 00
			5	12 mois maximum	08 h 00
3	12 mois maximum	07 h 00			
Animation	Adjoints d'animation	C	27	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	32 h 45
			1	12 mois maximum	27 h 40
			1	12 mois maximum	27 h 20
			1	12 mois maximum	25 h 20
			1	12 mois maximum	17 h 50

			14	12 mois maximum	08 h 00
			1	12 mois maximum	06 h 00
			1	12 mois maximum	05 h 00
			25	12 mois maximum	02 h 00
<b>Sociale</b>	Éducateurs de Jeunes Enfants	A	5	12 mois maximum	35 h 00
<b>Médico-Sociale</b>	Puéricultrices	A	3	12 mois maximum	35 h 00
	Auxiliaires de puériculture	B	6	12 mois maximum	35 h 00
			4	12 mois maximum	28 h 00
			2	12 mois maximum	25 h 00
			2	12 mois maximum	17 h 30

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les créations de postes tels que présentées ci-dessus
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
GLEYES Lison



Le Président,  
PORTET Christian



## Délibération N° DL2023\_249

### Objet - Accroissement temporaire d'activité

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGE	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSSES	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYESSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Etiane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 49

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Madame GLEYESSES Lison

Nombre de votants : 64

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail. Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdo
Technique	Adjoints techniques	C	1	12 mois maximum	33 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adaptés à l'emploi concerné.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création du poste tel que présentée ci-dessus
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2024.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
GLEYESSES Lison



Le Président,  
PORTET Christian



## Délibération N° DL2023\_250

### Objet - Accroissements saisonniers d'activité

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSSES	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYESSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 49  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESSES Lison

Nombre de votants : 64

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdo
Administrative	Adjoints administratifs	C	1	6 mois maximum	35 h 00
Technique	Adjoints techniques	C	13	6 mois maximum	35 h 00
			1	6 mois maximum	30 h 00
			1	6 mois maximum	25 h 00
			1	6 mois maximum	17 h 30
			4	6 mois maximum	08 h 00
Animation	Adjoints d'animation	C	24	6 mois maximum	35 h 00
			2	6 mois maximum	34 h 00
			3	6 mois maximum	33 h 00
			3	6 mois maximum	32 h 45
			1	6 mois maximum	32 h 30
			1	6 mois maximum	27 h 40
			1	6 mois maximum	27 h 20
			4	6 mois maximum	26 h 00
			2	6 mois maximum	25 h 30
			1	6 mois maximum	25 h 20

			1	6 mois maximum	24 h 45
			3	6 mois maximum	24 h 30
			2	6 mois maximum	20 h 20
			2	6 mois maximum	19 h 40
			1	6 mois maximum	19 h 20
			1	6 mois maximum	18 h 20
			1	6 mois maximum	10 h 40
			13	6 mois maximum	08 h 00
			3	6 mois maximum	07 h 00
			8	6 mois maximum	06 h 00
			3	6 mois maximum	05 h 00
			15	6 mois maximum	02 h 00
<b>Sociale</b>	Éducateurs de Jeunes Enfants	A	1	6 mois	35 h 00
<b>Médico-Sociale</b>	Auxiliaire de puériculture	B	2	6 mois	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la création de postes tel que présentée ci-dessus
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décisions en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné les crédits seront prévus au budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYES Lison**

**Le Président,**  
**PORTET Christian**





## Délibération N° DL2023\_251 Objet - Emplois Permanents

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSSSET	Maryse		
CESSES	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Françette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 49  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYSES Lison

**Nombre de votants : 64**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Administrative	Attachés	A	5	35 h 00
	Rédacteur	B	2	35 h 00
	Adjoint administratifs	C	2	35 h 00
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	3	35 h 00
Sociale	Éducateur de Jeunes Enfants	A	1	35 h 00
Technique	Ingénieurs	A	2	35 h 00
	Techniciens	B	2	35 h 00
	Adjoint techniques	C	1	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2023. Il précise ensuite que si les emplois en question ne peuvent pas être pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois permanents tels que présentées ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N° DL2023\_252

### Objet - Mission d'accompagnement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

#### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
ALBERTON	Jean	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BENETTI	Mireille	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BIGNON	Christine	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius		
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSES	Evelyne	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques		

#### Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSÉ Sandrine
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MALMAISON	Patricia	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSÉ	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva		

#### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Mme PEIRO Marielle
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROS-NONO	Françette	Procuration à M. ZANATTA Rémi
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 49  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 64

Monsieur le Président fait part de l'existence d'un service de Conseil en organisation et politiques de rémunération, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Président souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur le projet de réorganisation du temps de travail.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, Monsieur le Président informe l'Assemblée que le coût du projet est de quatre mille huit cent soixante-douze euros (4 872€).

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer cette proposition d'accompagnement et précise que cette dépense a été prévue au budget.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la signature de la convention d'accompagnement sur le projet de réorganisation du temps de travail telle que présentée ci-dessus.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance  
GLEYES Lison**



**Le Président,  
PORTET Christian**



## MOTION POUR UN CADENCEMENT DE TRAINS PLUS IMPORTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Dans le contexte environnemental d'aujourd'hui, pour mieux accompagner les évolutions en mode de déplacement et renforcer l'accessibilité aux agglomérations, il faut offrir une alternative pertinente qui permettra le report modal d'une grande partie des déplacements automobiles vers des modes alternatifs en particulier le transport ferroviaire.

La commune de Villefranche de Lauragais est identifiée par le SCOT Pays Lauragais comme un Pôle d'Equilibre. Elle possède un atout non valorisé qui est sa gare. Celle-ci se situe en cœur de ville et permet de relier la commune et le territoire du Lauragais aux grandes villes régionales telles que Toulouse et Carcassonne.

La commune de Villefranche s'est pré-positionnée pour déployer sur sa gare un Pôle d'Echange Multimodal qui doit permettre d'assurer la transition entre toutes les mobilités et faciliter les déplacements vers la Métropole ou les aires économiques d'intérêt du sud (Castelnaudary et Carcassonne).

Dans ce cadre, les communes voisines se sont jointes au projet de Villefranche de par le rôle central de la gare pour leurs habitants, celle-ci étant mieux desservie par la SNCF du point de vue des cadencements.

Il apparait que le nombre de voyageurs en train par an est en légère diminution. L'emploi du train semble moins compétitif que l'usage de la voiture. Cela va à l'encontre de la politique régionale. Des Actions fortes en matière de mobilités doivent s'opérer et sont engagées à l'échelle de la commune/intercommunalité dans le cadre du PEM.

Cependant, l'ensemble des collectivités dont la Région Occitanie en lien avec la SNCF se doivent d'impulser des actions répondant aux attentes des territoires.

Le territoire s'engage à valoriser l'utilisation du train et de l'intermodalité mais l'offre doit être présente pour répondre aux besoins de la population.

De plus le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 17 octobre 2023 a adopté une résolution pour un accord sur le lancement des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) afin que soient engagées dès à présent les actions permettant la création d'une structure publique partenariale qui portera le développement du SERM, à l'image de ce qui s'est fait pour la LGV, le GPSO, associant l'Etat, la SNCF, TISSEO, les EPCI concernés, le Conseil régional et le Conseil Départemental.

Le Conseil départemental demande également un engagement prospectif important de l'Etat sur le volet financier en investissement mais également pour financer le fonctionnement du SERM en réinterrogeant notamment le niveau de perception ou d'affectation du versement mobilités.

Un transport collectif performant, constitue la première réponse à apporter à un nouvel aménagement du territoire et permet de redonner tout son sens à l'action publique.

**Considérant** la diminution du nombre de voyageurs,  
**Considérant** le cadencement insuffisant des trains, et le respect des horaires trop aléatoire,  
**Considérant** les besoins de la population de la commune de Villefranche et plus largement du bassin de vie

Nous demandons à la Région Occitanie et à la SNCF d'augmenter le cadencement des TER vers la gare de Villefranche de Lauragais, de respecter les horaires programmés et de mener une étude sur le prolongement du RER A jusqu'à Villefranche de Lauragais.

**Madame ADROIT Sophie précise qu'elle ne prend pas part au vote.**

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente motion.

Le Président,  
Christian PORTET

